

Projet présenté par les députés:

MM. Philippe Guénat, André Reymond, Gilbert Catelain, Eric Bertinat, Yves Nidegger et Pierre Schifferli

Date de dépôt: 2 mai 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Aide à la maîtrise des dépenses)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 2, lettre c (nouvelle)

- c) un état actualisé, à chaque première session du mois ; des dépenses votées depuis le début de la législature et le total des charges de fonctionnement et des charges financières de l'Etat pour les quatre années suivantes.

Art. 125, al. 2 (nouveau)

² Un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement doit comporter, à la suite de la proposition proprement dite des dispositions légales, un tableau de planification des charges cumulées et des charges récurrentes que le projet induit dans les quatre années suivant son achèvement.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En ces temps d'efforts que nous tentons de déployer pour assainir les finances genevoises, il nous paraît indispensable d'améliorer les outils d'aide à la décision, à disposition des députés.

Il appartient au déposant d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de calculer à combien ascendent les charges de toutes natures qu'il induit car celles-ci peuvent être déterminantes dans notre décision d'adopter ou de rejeter un crédit supplémentaire. Il est par conséquent illogique (vu l'importance de celles-ci) de les repousser en toute fin de l'exposé des motifs, parmi les annexes éventuelles.

En un coup d'œil, nous devons pouvoir opérer la synthèse de tous les composants d'un investissement sans nous disperser ni distraire notre attention à tourner et retourner des pages, en plein débat, en cours de séance.

Et ce n'est pas tout : notre volonté, largement partagée, de mieux maîtriser les dépenses publiques nous incite également à prévoir l'ajout d'un document, à joindre à l'envoi de l'ordre du jour de la prochaine session du Grand Conseil, précisant l'état des dépenses votées depuis le début de la législature, ainsi que le total des charges de l'Etat sur les quatre années suivantes, réactualisé en vue de chaque session.

Ce document comporterait deux tableaux, l'un relatif aux charges de fonctionnement et l'autre aux charges financières, avec l'objectif à ne pas dépasser.

Comme outil d'aide à la décision dans le cadre d'une meilleure maîtrise des dépenses, ces documents nous permettront non seulement d'apprécier d'emblée le poids de l'enveloppe globale d'un projet pour tempérer la séduction qu'opère toujours le « tout nouveau tout beau », mais ils nous inciteront vite à une prise de conscience simultanée de l'incidence de toute nouvelle dépense sur la vertigineuse stalactite de la dette monétaire de l'Etat de Genève, reconnue aujourd'hui à quelque 19 milliards de francs.

C'est pourquoi nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir plébisciter le présent projet de loi.